



**LES  
VRAIS  
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol  
75001 PARIS

M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : [satratp@free.fr](mailto:satratp@free.fr)

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

## **LES AUTONOMES - JOURNAL DU SAT**

### **Décembre 2013**

## **Le SAT-RATP sera toujours là pour soutenir les victimes de harcèlement.**

**Gilles ALLIGNER proche de Pierre MONGIN PDG de la RATP vient d'être condamné à 6 mois de prison pour harcèlement**

Le 18 novembre restera un jour de gloire pour l'ensemble des victimes de harcèlement au sein de la RATP, Gilles ALLIGNER directeur de Promo Métro cadre supérieur et proche de Pierre MONGIN a été condamné.

La 31<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de Paris a rendu un jugement à 13h30 qui condamne Gilles ALLIGNER à 6 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS, 5000 EUROS DE DOMMAGES ET INTERETS ET DE 8000 EUROS POUR DEDOMMAGEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE.

Petit rappel des faits, Madame V.D était cadre supérieur avec un salaire de 8000 euros par mois au Département Communication, elle a fait l'objet de dénigrement et d'acharnement de la part de Gilles ALLIGNER. Beaucoup se sont plaint de son comportement auprès des ressources humaines mais à la RATP on se moque des plaintes, solidarité avec l'encadrement oblige.

Madame V.D a été courageuse en refusant les propositions de Pierre MONGIN de recevoir 150 000 euros en échange de son silence, selon ce qui ressort de l'instruction.

Elle n'a rien lâché et a fait le choix de défendre sa dignité jusqu'au bout en déposant plainte, l'histoire lui donne raison, d'une part sur le plan de la morale et d'autre part sur le côté financier.

Lors de l'audience, notre syndicat le SAT RATP était présent pour marquer son soutien alors que la CGT avait envoyé un Monsieur KHELIFI retraité et ancien délégué du personnel, non pas pour témoigner pour la salariée mais pour vanter l'état d'esprit irréprochable de l'auteur de harcèlement.

On a encore la preuve que la CGT roule avec Pierre MONGIN sans scrupules et sans aucune dignité, c'est une honte de voir un ancien délégué soutenir la direction contre une salariée, on comprend mieux maintenant pourquoi le Comité Régie d'Entreprise de la RATP géré par la CGT est souvent condamné pour harcèlement, ils ont été formé par certains directeurs de la RATP.

La pauvre victime n'a pu bénéficier que de quelques témoignages de salariés courageux et d'une pétition pendant que les élus du CHSCT et de la CGT s'occupaient de leur déroulement de carrière.

Nous regrettons que la victime n'ait pas eu la force de venir entendre la condamnation mais nous étions là pour voir Monsieur Gilles ALLIGNER tremblant comme un bébé en entendant le verdict rendu par le tribunal.

Ce lâche, dans sa défense, s'était retranché derrière les ordres donnés par Pierre MONGIN d'appliquer une politique de productivité, ce qui l'amenait à se défouler sur la salariée pour évacuer la pression qu'il avait sur ses épaules.

La RATP a été lâche avec la victime puisqu'elle a fait l'objet d'un licenciement et pire a même payé les avocats d'un des plus grands cabinets. Ils sont venus au nombre de 3 face à une seule victime accompagnée d'un seul avocat.

**Heureusement, ce n'est pas le nombre d'avocat qui compte mais la qualité du dossier, le parquet avait requis une simple amende mais l'excellent magistrat, connu pour son engagement et pour le respect des droits de l'Homme, n'a pas tremblé face à un directeur de la RATP ami de Pierre MONGIN PDG de la RATP et ancien directeur de cabinet du premier Ministre (en 95).**

### **LES CONSEQUENCES.**

Conformément à l'article 1152-2 et 1152-3 du code du travail et étant entendu que le pénal s'impose au civile, au Prud'homme Madame V.D va pouvoir demander sa réintégration à la RATP avec rappel de salaire, récupération des congés payés et reconstitution de carrière.

Son licenciement à eu lieu en 2008 soit 5 ans X 12 mois X 8000 + les primes + dommages et intérêts + reconstitution de carrière depuis 2008.

C'est la RATP qui va devoir payer l'addition sur le dos de la productivité des salariés et nous espérons qu'elle ne va payer la condamnation au pénal de Monsieur Gilles ALLIGNER après avoir gaspillé de l'argent pour assurer sa défense.

Le syndicat SAT-RATP demande l'application du code du travail sous l'article 1152-5, repris dans le règlement intérieur qui prévoit une sanction disciplinaire et comme cela est une faute, le licenciement pour faute grave.

Nous rappelons que Monsieur GHAZLI a été licencié pour avoir dénoncé le harcèlement, Pierre MONGIN avait fait une note flash pour se réjouir, nous demandons donc la parution d'une note flash suite à la condamnation de Monsieur Gilles ALLIGNER ainsi que des excuses publiques auprès de la salariée et sa réintégration avant la condamnation des prud'hommes avec les conséquences financières.

### **Moralité :**

**Il ne faut pas avoir peur d'aller en justice quand vous êtes victime et vous ne devez pas essayer de mettre fin à votre vie ou encore vous shooter aux antidépresseurs, votre seul médicament doit être celui d'aller en justice pour vous faire reconnaître victime et faire condamner les auteurs.**

**Chaque personne, quelque soit son grade, ses fonctions doit savoir qu'en matière de harcèlement il ne peut pas se retrancher derrière des fonctions en roulant des mécaniques, mais qu'il sera seul devant un tribunal correctionnel dans le box des accusés et que la condamnation sera pour lui et pas pour l'entreprise.**

**Madame V.D, nous vous félicitons pour votre ténacité et nous espérons que vous pouvez désormais vous reconstruire puisque vous êtes officiellement reconnue VICTIME !!!!!!!!**

## **INFOS : LES DROITS DES SALARIÉS EN PROCÉDURES AUX PRUD'HOMMES**

Vous pouvez faire condamner l'état si les prud'hommes sont trop longs

Le Conseil des Prud'hommes de Paris (appelé CPH) est en infraction régulièrement dans les dossiers de la RATP, les avocats doivent faire respecter l'article 6-1 de la convention européenne des droits de l'homme et l'article L.114-1 du code de l'organisation judiciaire.

Article 6 - 1 Droit à un procès équitable. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

Article L141-1 L'Etat est tenu de réparer le dommage causé par le fonctionnement défectueux du service de la justice. Sauf dispositions particulières, cette responsabilité n'est engagée que par une faute lourde ou par un déni de justice.

Pour plus d'info lire l'article sur le blog :

[www.ghazli.com](http://www.ghazli.com)

Et pendant ce temps là.....



Département Gestion et Innovation Sociales



## Accord relatif à la représentation du personnel et parcours professionnels

Accord « Représentation du personnel et parcours professionnels »

JB  
PP 1/9  
FR  
1/1



Certains jouent à "Croque-carotte" avec leur  
Propre notice ....

La notice du jeu  
(en fait de l'accord) sur :

<http://www.sat-ratp.fr>

Fait à Paris le mardi 12 novembre 2013

Nom	Qualité	Signature
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) du groupe RATP		
Confédération générale du travail de la RATP		
Union nationale des syndicats autonomes RATP (UNSA-RATP)		

Accord « Représentation du personnel et parcours professionnels »